



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté n°SRER_PRR_2025_069_01

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de démolition et de reconstruction du tablier de l'ouvrage PS127.2 situé au PR 127+200 de l'autoroute A4 du 28 avril 2025 au 17 octobre 2025.

**Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent du 04 septembre 2019 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la circulaire du ministre de la transition écologique du 23 janvier 2025 et fixant le calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2025 et jusqu'au 31 janvier 2026 ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Henri PRÉVOST en qualité de Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté interministériel, nommant, à compter du 02 janvier 2023, Monsieur Sylvestre Delcambre, directeur départemental des territoires de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral « DS 2023-001 » du 02 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre Delcambre, directeur départemental des territoires de la Marne ;

Vu l'article 1 de l'arrêté du 23 janvier 2025 portant délégation de signature de Monsieur Sylvestre Delcambre, directeur départemental des territoires de la Marne à Monsieur Philippe Lefranc, directeur départemental adjoint des territoires de la Marne, en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu la demande du 4 mars 2025 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la société des autoroutes du nord et de l'est de la France (SANEF) ;

Vu l'avis favorable de M. le commandant par intérim de l'escadron départemental de sécurité routière de la gendarmerie nationale du département de la Marne du 04 avril 2025 ;

Vu l'avis de M. le commandant en second de l'escadron départemental de sécurité routière de la gendarmerie nationale du département de l'Aisne du 07 mars 2025 ;

Vu l'avis du peloton motorisé de Coutevroult du 05 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la direction interdépartementale des routes nord du 11 mars 2025 ;

Vu les remarques émises par le conseil départemental de la Marne, CIP Nord, du 06 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable et les remarques du conseil départemental de l'Aisne du 13 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable et les remarques du conseil départemental de la Seine-et-Marne, ARD de Coulommiers du 10 mars 2025 ;

Vu les avis favorables des communes concernées par les itinéraires de déviations et itinéraires conseillés à savoir Chaumazy, Bligny, Romigny, Tinquieux, Saint-Gibrien, Ville-en-Tardenois, Pargny-les-Reims, Villers-Agron-Aiguizy, Jouy-les-Reims, Authenay, Ormes, Les Mesneux, Chambrecy, et les remarques émises par la commune de Bouilly ;

Vu l'avis des transports scolaires du Grand Reims du 25 mars 2025 ;

Vu l'avis de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne du 06 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires de l'Aisne du 14 mars 2025 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de Madame la responsable du service risques et éducation routière de la direction départementale des territoires de la Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté définit les modalités d'exécution des travaux de démolition et de reconstruction du tablier de l'ouvrage PS127.2 situé au PR 127+200 de l'autoroute A4 du 28 avril au 17 octobre 2025.

Ces travaux nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Phase 1 : Préparation voie lente

Dates prévisionnelles	du lundi 28 avril 2025 07h00 au vendredi 23 mai 2025 15h00.
Localisation du chantier	PR 127+200 sens Paris/Strasbourg et Strasbourg/Paris de l'autoroute A4.
Modalités d'exploitation	Sens Paris/Strasbourg : • Neutralisation voie lente entre les PR 123+800 et 127+400. • Circulation sur voie laissée libre. • Vitesse progressivement limitée à 110 km/h puis à 90 km/h. • Interdiction de dépasser à tous les véhicules. Sens Strasbourg/Paris : • Neutralisation voie lente et voie spécialisée pour véhicules lents (VSVL) entre les PR 129+000 et 127+000. • Circulation sur voie laissée libre. • Vitesse progressivement limitée à 110 km/h puis à 90 km/h. • Interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Phase 2 : Préparation voie rapide

Dates prévisionnelles	du lundi 26 mai 2025 09h00 au mercredi 28 mai 2025 16h00.
Localisation du chantier	PR 127+200 sens Paris/Strasbourg et Strasbourg/Paris de l'autoroute A4.
Modalités d'exploitation	Sens Paris/Strasbourg :

	• Neutralisation de la voie rapide entre les PR 124+400 et 127+400. • Circulation sur voie laissée libre. • Vitesse progressivement limitée à 110 km/h puis à 90 km/h. • Interdiction de dépasser à tous les véhicules. Sens Strasbourg/Paris : • Neutralisation voie lente et voie rapide entre les PR 129+000 et 127+000. • Circulation sur VSVL. • Vitesse progressivement limitée à 110 km/h puis à 90 km/h. • Interdiction de dépasser à tous les véhicules.
--	---

Phase 3 : Démolition du tablier

Dates prévisionnelles	du samedi 07 juin 2025 19h00 au lundi 09 juin 2025 13h00.
Localisation du chantier	PR 127+200 sens Paris/Strasbourg et Strasbourg/Paris de l'autoroute A4.
Modalités d'exploitation	Coupure de l'autoroute A4 dans les 2 sens de circulation entre les PR 110+800 et 132+200. Sens Paris/Strasbourg : • Neutralisation voie rapide entre les PR 108+150 et 110+800. • Circulation sur voie laissée libre. • Vitesse progressivement limitée à 110 km/h puis à 90 km/h. • Interdiction de dépasser à tous les véhicules. Fermeture bretelle d'entrée du diffuseur n° 21 Dormans direction Strasbourg. Fermeture bretelle de sortie A4 (Paris) direction A344 (Thillois). Fermeture aire de service de Vrigny. Fermeture aire de repos de Romigny. Sens Strasbourg/Paris : • Neutralisation voie rapide entre les PR 135+000 et 132+200. • Circulation sur voie laissée libre. • Vitesse progressivement limitée à 110 km/h puis à 90 km/h.

	Interdiction de dépasser à tous les véhicules. Fermeture bretelle d'entrée A344 (Thillois) direction A4 (Paris). Fermeture bretelle de sortie du diffuseur n° 21 Strasbourg direction Dormans. Fermeture aire de service de Gueux. Fermeture aire de repos de Lhéry.
--	--

Itinéraires de déviation :

Déviatiion 1 : Fermeture de l'autoroute et de la bretelle d'entrée du diffuseur n° 21 de Dormans sens Paris/Strasbourg : les usagers empruntent la RD980 en direction de Reims pour reprendre l'A4 au diffuseur n° 22 de Tinqueux.

Déviatiion 2 : Fermeture de l'autoroute et de la bretelle de sortie du diffuseur n° 21 de Dormans dans le sens Strasbourg/Paris : les usagers sortent au diffuseur n° 22 de Tinqueux puis circulent sur la RN31 puis la RD980 en direction de Dormans où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Itinéraires conseillés :

Fermeture sens Paris Strasbourg : Sortie n° 18 (St Jean les Deux jumeaux) puis RD603, RD407, RD933, RD5 jusqu'à A26 Sud – entrée n° 17 (St Gibrien).

Fermeture sens Strasbourg Paris : A26 Sud sortie n° 17 (St Gibrien) puis RD5, RD933, RD407, RD603 jusqu'au diffuseur n° 18 (St Jean les Deux jumeaux).

Phase 4 : Travaux sur pile terre-plein central (TPC) et pile de rive + console TPC

Dates prévisionnelles	du lundi 09 juin 2025 13h00 au vendredi 27 juin 2025 15h00.
Localisation du chantier	PR 127+200 sens Paris/Strasbourg et Strasbourg/Paris de l'autoroute A4.
Modalités d'exploitation	Sens Paris/Strasbourg : - Neutralisation voie rapide entre les PR 124+400 et 127+400. - Dévoisement voie lente sur bande d'arrêt d'urgence (BAU). - Voie réduite à 3.20m de large. Sens Strasbourg/Paris : - Vitesse progressivement limitée à 110 km/h puis à 90 km/h. - Interdiction de dépasser à tous les véhicules. Sens Strasbourg/Paris : - Neutralisation voie lente et voie rapide entre les PR 129+000 et 127+000. - Circulation sur VSVL.

	• Vitesse progressivement limitée à 110 km/h puis à 90 km/h. • Interdiction de dépasser à tous les véhicules.
--	--

Phase 5 : Travaux sur pile de rive

Dates prévisionnelles	du lundi 30 juin 2025 07h00 au vendredi 18 juillet 2025 15h00.
Localisation du chantier	PR 127+200 sens Paris/Strasbourg et Strasbourg/Paris de l'autoroute A4.
Modalités d'exploitation	Sens Paris/Strasbourg : • Neutralisation voie lente entre les PR 123+800 et 127+400. • Circulation sur voie laissée libre. • Vitesse progressivement limitée à 110 km/h puis à 90 km/h. • Interdiction de dépasser à tous les véhicules. Sens Strasbourg/Paris : • Neutralisation voie lente et VSVL entre les PR 129+000 et 127+000. • Circulation sur voie laissée libre. • Vitesse progressivement limitée à 110 km/h puis à 90 km/h. • Interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Phase 6 : Pose de poutre sens Strasbourg/Paris

Dates prévisionnelles	du lundi 21 juillet 2025 05h00 au vendredi 1 ^{er} août 2025 15h00.
Localisation du chantier	PR 127+200 sens Paris/Strasbourg et Strasbourg/Paris de l'autoroute A4.
Modalités d'exploitation	Basculement total de chaussée : • Circulation du sens Strasbourg/Paris sur le sens Paris/Strasbourg entre les PR 128+500 et PR 126+468. Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commence au PR 130+800 et se termine au PR 126+300 dans le sens Strasbourg/Paris et du PR 124+400 au PR 128+700 dans le sens Paris/Strasbourg avec dévoiement de la voie lente sur BAU et voie réduite à 3.20m.
	Dans le sens en travaux : • Voie lente et voie rapide neutralisées. • Circulation sur voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contresens. • Vitesse progressivement limitée à 110 km/h, puis à 90 km/h, puis à 70 km/h.

	• Interdiction de dépasser à tous les véhicules. • Vitesse limitée à 50 km/h, en entrée et en sortie, au droit du basculement. Dans le sens non en travaux : • Circulation en double sens. • Vitesse progressivement limitée à 110 km/h, puis à 90 km/h puis, à 70 km/h. • Interdiction de dépasser à tous les véhicules. • Vitesse limitée à 80km/h dans le double sens.
--	---

Phase 7 : Pose de poutre sens Paris/Strasbourg

Dates prévisionnelles	du lundi 04 août 2025 05h00 au vendredi 15 août 2025 15h00.
Localisation du chantier	PR 127+200 sens Paris/Strasbourg et Strasbourg/Paris de l'autoroute A4.
Modalités d'exploitation	Basculement total de chaussée : • Circulation du sens Paris/Strasbourg sur le sens Strasbourg/Paris entre les PR 126+468 et 128+500. Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commence au PR 130+800 et se termine au PR 126+300 dans le sens Strasbourg/Paris et du PR 124+400 au PR 128+700 dans le sens Paris/Strasbourg. Dans le sens en travaux : • Voie lente et voie rapide neutralisées. • Circulation sur voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contresens. • Vitesse progressivement limitée à 110 km/h, puis à 90 km/h, puis à 70 km/h. • Interdiction de dépasser à tous les véhicules. • Vitesse limitée à 50 km/h, en entrée et en sortie, au droit du basculement. Dans le sens non en travaux : • Circulation en double sens. • Vitesse progressivement limitée à 110 km/h, puis à 90 km/h, puis à 70 km/h. • Interdiction de dépasser à tous les véhicules. • Vitesse limitée à 80km/h dans le double sens.

Phase 8 : bétonnage tablier

Dates prévisionnelles	Une nuit entre 21h00 et 06h00 entre le lundi 25 août 2025 et le jeudi 29 août 2025.
Localisation du chantier	PR 127+200 sens Paris/Strasbourg et Strasbourg/Paris de l'autoroute A4.
Modalités d'exploitation	Coupure de l'autoroute A4 dans les 2 sens de circulation entre les PR 110+800 et 132+200. Sens Paris/Strasbourg : • Neutralisation voie rapide entre les PR 108+150 et PR 110+800. • Circulation sur voie laissée libre. • Vitesse progressivement limitée à 110 km/h puis à 90 km/h. • Interdiction de dépasser à tous les véhicules. Fermeture bretelle d'entrée du diffuseur n° 21 Dormans direction Strasbourg. Fermeture bretelle de sortie A4 (Paris) direction A344 (Thillois). Fermeture aire de service de Vrigny. Fermeture aire de repos de Romigny. Sens Strasbourg/Paris : • Neutralisation voie rapide entre les PR 135+000 et PR 132+200. • Circulation sur voie laissée libre. • Vitesse progressivement limitée à 110 km/h puis à 90 km/h. • Interdiction de dépasser à tous les véhicules. Fermeture bretelle d'entrée A344 (Thillois) direction A4 (Paris). Fermeture bretelle de sortie du diffuseur n° 21 Strasbourg direction Dormans. Fermeture aire de service de Gueux. Fermeture aire de repos de Lhéry.

Itinéraires de déviation :

Déviatiion 1 : Fermeture de l'autoroute et de la bretelle d'entrée du diffuseur n° 21 de Dormans dans le sens Paris/Strasbourg : les usagers empruntent la RD980 en direction de Reims pour reprendre l'A4 au diffuseur n° 22 de Tinquieux.

Déviatiion 2 : Fermeture de l'autoroute et de la bretelle de sortie du diffuseur n° 21 de Dormans dans le sens Strasbourg/Paris : les usagers sortent au diffuseur n° 22 de Tinquieux puis prennent la RN31 puis la RD980 en direction de Dormans où ils retrouvent toutes les indications de direction.

Itinéraires conseillés :

Fermeture sens Paris/Strasbourg : Sortie n° 18 (St Jean les Deux jumeaux) puis RD603, RD407, RD933, RD5 jusqu'à A26 Sud – entrée n° 17 (St Gibrien).

Fermeture sens Strasbourg/Paris : A26 Sud sortie n° 17 (St Gibrien) puis RD5, RD933, RD407, RD603 jusqu'au diffuseur n° 18 St Jean les Deux jumeaux.

Phase 9 : vérinage

Dates prévisionnelles	du lundi 1 ^{er} septembre 2025 05h00 au vendredi 12 septembre 2025 15h00.
Localisation du chantier	PR 127+200 sens Paris/Strasbourg et Strasbourg/Paris de l'autoroute A4.
Modalités d'exploitation	Sens Paris/Strasbourg : • Neutralisation voie rapide entre les PR.124+400 et PR 127+400. • Dévoisement voie lente sur BAU. • Voie réduite à 3.20m. • Circulation sur voie laissée libre. • Vitesse progressivement limitée à 110 km/h, puis à 90 km/h. • Interdiction de dépasser à tous les véhicules. Sens Strasbourg/Paris : • Neutralisation voie lente et voie rapide entre les PR 129+000 et PR 127+000. • Circulation sur VSVL. • Vitesse progressivement limitée à 110 km/h, puis à 90 km/h. • Interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Phase 10 : Finitions voies lentes (VL)

Dates prévisionnelles	du lundi 06 octobre 2025 08h00 au vendredi 10 octobre 2025 15h00.
Localisation du chantier	PR 127+200 sens Paris/Strasbourg et Strasbourg/Paris de l'autoroute A4.

Modalités d'exploitation	Sens Paris Strasbourg : • Neutralisation voie lente entre les PR 123+800 et PR 127+400. • Circulation sur voie rapide laissée libre. • Largeur voie rapide réduite à 3,20m. • Vitesse progressivement limitée à 110 km/h, puis à 90 km/h. • Interdiction de dépasser à tous les véhicules. Sens Strasbourg/Paris : • Neutralisation VSVL entre les PR 129+000 et PR 127+000. • Circulation sur voie laissée libre. • Vitesse progressivement limitée à 110 km/h, puis à 90 km/h. • Interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Phase 11 : Finitions voies rapides (VR) + épreuves de chargement

Dates prévisionnelles	du lundi 13 octobre 2025 08h00 au vendredi 17 octobre 2025 16h00.
Localisation du chantier	PR 127+200 sens Paris/Strasbourg et Strasbourg/Paris de l'autoroute A4.
Modalités d'exploitation	Sens Paris/Strasbourg : • Neutralisation voie rapide entre les PR 124+400 et PR 127+400. • Circulation sur voie lente laissée libre. • Largeur voie lente réduite à 3,20m. • Vitesse progressivement limitée à 110 km/h, puis à 90 km/h. • Interdiction de dépasser à tous les véhicules. Sens Strasbourg/Paris : • Neutralisation voie lente et voie rapide entre les PR 129+000 et PR 127+000. • Circulation sur voie spécialisée pour véhicules lents (VSVL). • Vitesse progressivement limitée à 110 km/h, puis à 90 km/h. • Interdiction de dépasser à tous les véhicules.

ARTICLE 2

Dans le cadre des travaux mentionnés à l'article 1, la SANEF est autorisée à déroger aux articles n° 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 4 septembre 2019 pour le département de la Marne.

Dérogation à l'article n° 3

Le chantier entraîne la mise en place de déviations sur le réseau ordinaire.

Dérogation à l'article n° 4

Les balisages de chantier restent en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours non ouvrés et les jours dits hors chantiers.

Dérogation à l'article n° 5

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation peut dépasser 1200 véhicules/heure en section courante.

Dérogation à l'article n° 6

La zone de restriction de capacité peut excéder 6 kilomètres.

Dérogation à l'article n° 7

Le chantier peut entraîner un basculement total de la circulation.

Dérogation à l'article n° 9

La largeur des voies peut être réduite.

Dérogation à l'article n° 10

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant peut être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3**Aléas de chantier**

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4**Information des clients**

En section courante : des messages d'information sont diffusés sur la radio 107.7 FM et affichés sur les panneaux à messages variables (PMV).

Fermeture d'une aire de repos ou d'une aire de service

Lors de la fermeture d'une aire, il est mis en place :

- le masquage des panneaux de pré signalisation de l'aire fermée ;
- un panneau d'information en amont de l'aire ouverte signalant la fermeture de l'aire ;
- la diffusion de messages sur 107.7 FM ;
- un affichage sur les PMV en amont.

Protection mobile

Les protections mobiles permettent d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarit en dehors d'une zone de chantier qui n'est pas neutralisée. Ils sont réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles sont formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SANEF, ou uniquement par SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles est matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule SANEF ou uniquement par des véhicules SANEF en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile est matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et terre-plein central (TPC) en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un PMV, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos, ainsi que les entrées des diffuseurs ou échangeurs peuvent, en cas de besoin, être momentanément fermées à la circulation.

ARTICLE 5

La signalisation verticale est mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SANEF.

Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne doit pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place sont adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

La signalisation temporaire de déviation, hors du domaine de compétence de la SANEF, est mise en place et entretenue par l'entreprise SIGNATURE.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le peloton autoroutier de gendarmerie, le responsable gestion de crise de la direction départementale des territoires de la Marne, et le centre d'ingénierie, et de gestion du trafic de la direction interdépartementale des routes Nord seront avertis en temps réel par les services de SANEF en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, ou via l'application télérecours (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- M. le directeur départemental des territoires de la Marne ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne ;
- M. le directeur de l'exploitation de la SANEF à Senlis ;
- M. le directeur du réseau SANEF Est.

dont copie sera adressée à :

- M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé ;
- M. le directeur interdépartemental des routes Nord ;
- M. le directeur des services du conseil départemental ;
- M. le commandant de la région militaire de défense nord-est ;
- M. le directeur du service d'aide médicale urgente de la Marne ;
- M. le directeur du service d'incendie et de secours de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 24 AVR. 2025

Le Préfet de la Marne,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint des territoires de la Marne,

Philippe LEFRANC

